

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

Contrat N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021

BP : 747 Libreville, Gabon

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RISPOSTE CONTRE LA COVID-19

FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

Libreville, Gabon

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

RAPPORT DEFINITIF

Période allant du 31 mars au 31 décembre 2020

Document Confidentiel

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

© 2022 Deloitte au Gabon. Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

W

Sommaire

1. Lettre de transmission	3
2. Contexte, étendue et limites de la mission	5
2.1. Contexte de la mission	6
2.2. Etendue de la mission.....	6
2.2.1. Périmètre et période d'intervention.....	6
2.2.2. Nature des travaux.....	6
2.3. Limites de la mission.....	7
3. Le rapport d'opinion.....	8
4. Annexes	18
4.1. Annexe portant responsabilités de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers	19
4.2. Tableau des Emplois et Ressources (TER) à fin décembre 2020.....	20
4.3. Notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER)	21
4.4. Situation des engagements (dettes) au 31 décembre 2020	22

4

1. Lettre de transmission

A l'attention de
Madame Nicole Jeanine Lydie ROBOTY Epse MBOU
Ministre de l'Economie et de la Relance
Cabinet du Ministre
Boulevard Triomphal Omar Bongo
Immeuble Arambo, 5^{ème} Etage
BP : 747, Libreville, République Gabonaise
Téléphones : +241 (0)60 32 93 36 / +241 (0)76 28 91 58

Libreville, le 16 mai 2022

Objet : Rapport de l'auditeur indépendant
Etats financiers – Fonds Spécial de Lutte contre la Covid-19
Période allant du 31 mars au 31 décembre 2020

Madame le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une copie de notre **rapport définitif** relatif à l'**audit des comptes financiers du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020**, préparé en accord avec les termes de référence de cette mission et conformément aux dispositions du contrat de marché N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021.

Le présent rapport comprend notre opinion sur les états financiers préparés par l'Agence Comptable du Fonds Spécial au titre de la période sous revue. Il est accompagné de **deux (02) autres rapports portant respectivement sur le contrôle des comptes et sur les recommandations relatives au contrôle interne** relevées à l'occasion de cet audit.

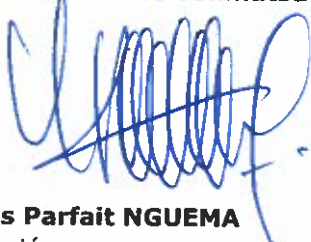
Nous attirons votre attention sur la partie 2 de notre rapport ci-après qui détaille le contexte, l'étendue et les limites de nos travaux d'audit.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez à l'occasion de cette mission.

Nous restons disponibles pour vous apporter toutes informations complémentaires et nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

L'Auditeur Indépendant

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA

Associé

Expert-Comptable agréé CEMAC

Document Confidentiel

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

2. Contexte, étendue et limites de la mission

41

2.1. Contexte de la mission

La pandémie de COVID-19 conjuguée à la chute des cours internationaux du pétrole a provoqué des difficultés économiques et sociales sans précédent au Gabon. En réponse à ce double choc, les autorités ont pris une série de mesures visant à renforcer les activités de prévention et les services de santé en première ligne, ainsi que des mesures destinées à limiter ses répercussions économiques.

Outre les ressources apportées par d'autres partenaires au développement pour contribuer à financer ces mesures d'urgence, les autorités gabonaises ont bénéficié d'un financement d'urgence du FMI au titre de l'instrument de financement rapide (IFR) de 177,2 milliards de FCFA (2 % du PIB en 2020). A noter que sur ce total de FCFA 177,2 milliards versés par le FMI à l'Etat gabonais au titre de l'IFR, FCFA 32,2 milliards ont été versés en 2020 sur le compte bancaire du Fonds Spécial ouvert à la CDC, destiné au financement direct des dépenses de riposte à la pandémie de la Covid-19.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Economie et de la Relance a engagé un Cabinet d'audit agréé CEMAC et inscrit au Gabon afin de procéder à la mission suivante :

- 1) auditer les comptes financiers de la riposte d'urgence à la pandémie de COVID-19 et ;
- 2) procéder à un examen de la passation des marchés et des contrats dans le cadre de la riposte d'urgence à la COVID-19. En outre, l'audit doit formuler des recommandations dans les domaines où il est jugé nécessaire de renforcer la gouvernance de la gestion des projets, le suivi des dépenses, la passation des marchés et la communication des informations.

Notre intervention s'intègre dans ce cadre.

2.2. Etendue de la mission

2.2.1. Périmètre et période d'intervention

Dans le cadre de la riposte d'urgence contre la Covid-19, les autorités gabonaises ont pris une série de mesures comprenant notamment la création de deux principaux fonds à savoir : le Fonds de Solidarité (n'ayant pas vocation à recevoir des financements de bailleurs de fonds) et le Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 (ci-après « Fonds Spécial » financé essentiellement par l'Etat gabonais et par les bailleurs de fonds).

Notre mission d'audit porte uniquement sur ce Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19, créé par Décret N°00080/PR/MEF de la Présidence de la République daté du 20 mars 2020. Elle couvre les périodes allant du 31 mars au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Le présent rapport couvre la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020, la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit séparé.

2.2.2. Nature des travaux

Nos travaux d'audit ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers du Fonds Spécial pour la période allant du 31 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Nous avons ainsi :

- pris connaissance des événements significatifs intervenus au cours de la période sous revue concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier du Fonds Spécial ;
- procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur lesdits états financiers. Cette appréciation par nos

soins du contrôle interne ne met pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler ;

- procédé à une demande d'information et/ou confirmation directe de soldes auprès des tiers en relation avec le Fonds Spécial, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), les fournisseurs, les bailleurs de fonds, les administrations publiques,...etc ;
- exécuté notre programme de contrôle des comptes, établi après avoir défini les risques d'anomalies significatives dans chaque compte et groupe de comptes ;
- procédé à la revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction de leur incidence éventuelle dans les comptes du Fonds Spécial.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat, en application des normes professionnelles d'audit applicables.

2.3. Limites de la mission

Notre mission d'audit porte précisément sur la vérification des comptes financiers, comprenant notamment les recettes et dépenses effectuées et encourues au titre du Fonds Spécial de Lutte contre la COVID-19 pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020. Par conséquent, les conclusions du présent rapport ne concernent pas les opérations réalisées en dehors de cette période.

La riposte d'urgence à la pandémie de COVID-19 s'articule autour de deux principaux fonds à savoir : le Fond de Solidarité et le Fond Spécial de lutte contre l'Epidémie du Coronavirus. Notre mission concerne uniquement le fonds spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus.

L'Etat Gabonais a obtenu des prêts et dons de plusieurs natures de la part des institutions nationales et internationales. Ces ressources ont été réceptionnées par plusieurs entités publiques, y compris la Coordination Technique du Fonds Spécial. Notre mission concerne uniquement les ressources financières mises à la disposition du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 ; et versées dans le compte ouvert dans les livres de la Caisse de Dépôts et Consignations. Les autres ressources reçues par l'Etat Gabonais et non reversées à ce fonds sont par conséquent exclues du périmètre de nos travaux d'audit. De même, en l'absence d'une comptabilité matière et d'une comptabilité d'engagements (cf. points décrits dans notre rapport infra), les ressources en nature directement mises à la disposition du Fonds Spécial peuvent ne pas être retracées dans les flux d'opérations soumis à notre audit.

3. Le rapport d'opinion

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RISPOSTE
CONTRE LA COVID-19

FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

Libreville, Gabon

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

Période allant du 31 mars au 31 décembre 2020

Madame le Ministre,

En exécution de la mission d'audit des états financiers du Fonds Spécial de Lutte contre l'Epidémie du Coronavirus (ci-après dénommé « Fonds Spécial »), qui nous a été confiée par le contrat N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021, nous vous présentons notre rapport d'audit relatif à la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020.

Les états financiers présentés par l'Agence Comptable du Fonds Spécial au titre de la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport, font ressortir les principaux agrégats ci-dessous (en millions de FCFA) :

	<u>Période allant du</u> <u>31 mars au</u> <u>31 décembre 2020</u>
Trésorerie à l'ouverture	0
Ressources cumulées	37 277
Dépenses cumulées	36 985
<i>Dont des dépenses d'investissement</i>	<i>17 138</i>
<i>Dont des dépenses de fonctionnement</i>	<i>19 847</i>
Trésorerie à la clôture	292

3.1. Impossibilité d'exprimer une opinion favorable

Nous avons été engagés pour effectuer l'audit des états financiers pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020 du Fonds Spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus, comprenant le tableau des emplois et des ressources au 31 décembre 2020 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et d'autres informations explicatives.

Nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion favorable sur les états financiers ci-joints du Fonds Spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus. En effet, en raison de l'importance des

points décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », nous n'avons pas obtenu des différentes parties prenantes à notre mission (Agence Comptable du COPIL, Services du Ministère du Budget et des Comptes Publics et, Ministère de la Santé) les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020.

3.2. Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion favorable

3.2.1. Limitations à nos travaux d'audit

3.2.1.1. Limitation à nos diligences d'audit, en raison de l'absence de documentation probante concernant la réception des biens et prestations relative à une dépense à hauteur d'un montant de FCFA 8 016 millions

Au titre de la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020, les dépenses du Fonds Spécial, évaluées à un montant de FCFA 36 985 millions, comprennent notamment une dépense d'un montant de FCFA 15 924 millions (ventilée dans le TER sur les rubriques « Equipements médico-techniques » (FCFA 9 376 millions) et « Fournitures spécifiques de santé et de laboratoire » (FCFA 6 548 millions)) effectuée auprès d'un fournisseur étranger (« JINJIANJ JIAXING »), ayant fait l'objet par nos soins, conformément aux normes professionnelles y applicables (ISA / IFAC), de procédures d'audit par échantillonnage.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons ainsi obtenu pour cette opération d'achat de matériels et équipements médicaux, de consommables et fournitures médicales ainsi que les frais liés à leur transport et installation (« han air lab ») d'un montant total de FCFA 15 924 millions, les documents justificatifs suivants : le contrat conclu avec le fournisseur, la facture pro forma et la preuve de paiement.

En l'absence de facture(s) définitive(s), de bons de réception des fournitures, matériels et équipements et/ou de procès-verbaux de réception des travaux effectués en lien avec l'installation des équipements et du laboratoire, les premières procédures d'audit mises en œuvre n'ont pas permis de valider la réalité et l'éligibilité de cette opération, compte tenu d'insuffisances documentaires liées à la réalisation des dépenses dans un contexte d'urgence causée par la pandémie de la Covid-19. Ainsi, il nous a fallu mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires.

Afin de lever les limitations issues des constatations ci-dessus et compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19, nous avons effectué des procédures d'audit complémentaires qui ont notamment consisté à :

- effectuer des visites des sites de réception et de stockage de l'ensemble des articles, équipements et matériels acquis dans le cadre de la riposte contre la pandémie ;
- effectuer des visites du principal Laboratoire dit « Pr GAHOUMA » et de l'Hôpital de campagne installés dans le cadre de la riposte contre la Covid-19 ;
- obtenir les fichiers retraçant les entrées et les sorties de fournitures, équipements et matériels réalisés sur ces différents lieux ;
- obtenir les procès-verbaux et rapports d'inventaires établis sur ces différents sites depuis le début de la pandémie ;

A l'issue de ces procédures complémentaires d'audit, sur les quarante-deux (42) fournitures, équipements et travaux référencés sur la facture pro forma d'un montant total de FCFA 15 924 millions, nous avons pu retracer les livraisons et réceptions ci-après :

(i) Par exploitation du fichier de suivi des stocks placés sous la responsabilité d'un Conseiller du Président de la République :

- Treize (13) fournitures, matériels et équipements dont les quantités livrées cadrent intégralement avec les quantités commandées pour un montant de FCFA 966 millions ;

- Onze (11) fournitures, matériels et équipements dont les quantités livrées cadrent partiellement avec les quantités commandées à hauteur d'un montant de FCFA 3 874 millions ;
- (ii) Par exploitation du fichier des stocks et des immobilisations placés sous la supervision du Responsable du Laboratoire GAHOUMA :
 - Cinq (05) fournitures, matériels et équipements dont les quantités identifiées cadrent partiellement avec les quantités commandées à hauteur d'un montant de FCFA 338 millions ;
- (iii) Par observation physique au niveau du Laboratoire GAHOUMA :
 - Ensemble de matériels, équipements et travaux de conception, d'installation et de formation au profit du personnel du Laboratoire pour un montant total de FCFA 2 730 millions ;

Concernant cette dernière catégorie de dépenses, nous sommes d'avis qu'elle aurait dû faire l'objet d'un procès-verbal de réception et/ou d'un rapport présentant les équipements et matériels installés, les formations délivrées et le personnel concerné, l'engagement du fournisseur sur une durée de garantie et/ou de services après ventes (cf. point 2.14 remonté dans le rapport sur le contrôle interne).

En outre, bien qu'il existe une incertitude sur la valeur et l'exhaustivité de la livraison des biens et services en lien avec cette dépense, les travaux complémentaires menées listées ci-dessus n'appellent d'autres observations de notre part.

Par conséquent, il résulte de ce qui précède que des fournitures, matériels et équipements d'une valeur totale de FCFA 8 016 millions n'ont pas pu faire l'objet de réconciliation, ni avec les quantités livrées et retracées dans les documents cités ci-dessus en provenance du Conseiller du Président de la République et de la Responsable du Laboratoire GAHOMA, ni d'observation physique lors des visites menées. Il s'agit principalement :

- de fournitures consommables enregistrées dans les dépenses de fonctionnement pour un montant de FCFA 7 719 millions ;
- de matériels et équipements enregistrés pour une valeur de FCFA 297 millions ;

A la date d'émission de ce rapport, en l'absence de bons de réception et/ou de procès-verbaux de réception des fournitures, matériels et équipements acquis dans le cadre du Fonds Spécial et malgré les procédures complémentaires mises en œuvre décrites ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure d'attester de la réception effective des investissements et autres achats inscrits dans la partie « dépenses » du tableau des ressources et des emplois pour FCFA 8 016 millions.

3.2.1.2. Limitation à nos diligences d'audit relative à la validation d'une dépense à hauteur d'un montant de FCFA 1 836 millions

Dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la Covid-19, des dépenses d'un montant total de FCFA 4 721 millions effectuées sur la même période auprès d'un fournisseur local (GSEZ), ayant porté sur des achats d'équipements (100 respirateurs) et de consommables médicaux Covid - 19 EPI (Gants, Masques, Gels..), ont été enregistrées dans la rubrique comptable « Equipements médico-techniques » pour FCFA 481 millions, d'une part et dans la rubrique comptable « Fournitures » pour FCFA 4 240 millions d'autre part.

A l'examen des pièces justificatives mises à notre disposition (facture, acte de couverture budgétaire, bordereau de livraison établie par le fournisseur, bons de réception établis par l'OPN, etc.), nous avons relevé ce qui suit :

- une absence d'établissement de convention avec le prestataire, malgré le montant élevé de la transaction et surtout que le fournisseur concerné n'est pas spécialisé dans le domaine de la fourniture de consommables et équipements médicaux ;
- des incohérences entre la date de livraison indiquée par le fournisseur (24 avril 2020) et la date de réception partielle effective (30 mars 2020) indiquée par l'OPN ;

- des différences significatives entre les quantités facturées et indiquées comme livrées par ce fournisseur et les quantités effectivement réceptionnées par l'OPN (selon les procès-verbal mis à notre disposition). Le total des écarts valorisés est évalué à un montant de FCFA 1 836 millions et s'analyse comme suit :

DESIGNATION	Quantité commandées	Quantité livrées	Différence	Valeur de la différence
Ventilators	100	99	1	2 767 500
Mask	3 000 000	2 151 500	848 500	198 294 450
KN95 Mask	200 000	207 000	- 7 000	- 6 888 000
Isolation suit	26 000	29 580	- 3 580	- 13 430 370
Hand Held Temperature kit	10 000	7 472	2 528	77 736 000
Sanitizer (500 ml)	28 800	20 856	7 944	20 519 352
Test Kits - First level	100 000	50 000	50 000	62 422 500
Test Kits - second level	100 000	-	100 000	1 476 000 000
Nucleique acid Diagnostic Kit	100 000	98 400	1 600	4 428 000
Gloves	10 000	5 000	5 000	1 383 750
Protective glass	100 000	62 400	37 600	12 718 200
Total				1 835 951 382

Compte tenu des anomalies et incohérences relevées ci-dessus concernant ces dépenses, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur leur réalité, leur correcte évaluation et leur éligibilité pour un montant total de FCFA 1 836 millions.

3.2.1.3. Limitation à nos diligences d'audit, en raison de documentation probante du transfert effectif aux bénéficiaires finaux d'une dépense d'investissement à hauteur d'un montant de FCFA 712 millions et, incertitude sur l'efficacité et le fonctionnement effectif d'équipements d'un montant de FCFA 4 082 millions

La période allant du 31 mars au 31 décembre 2020 a également enregistré des acquisitions de 175 respirateurs d'un montant de FCFA 4 794 millions effectuées auprès d'un fournisseur étranger (« JINJIANJ JIAXING »), pris en compte dans la rubrique « Equipements médico-techniques » du TER.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons obtenu pour cette opération d'achat de matériels et équipements médicaux d'un montant total de FCFA 4 794 millions, les documents justificatifs suivants : le contrat conclu avec le fournisseur, la facture pro forma et la preuve de paiement.

En l'absence de facture(s) définitive(s), de bons de réception de ces matériels et équipements, les premières procédures d'audit mises en œuvre n'ont pas permis de valider la réalité et l'éligibilité de cette opération, compte tenu d'insuffisances documentaires liées à la réalisation des dépenses dans un contexte d'urgence causée par la pandémie de la Covid-19. Ainsi, il nous a fallu mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires décrites au point 3.2.1.1 ci-dessus.

Par exploitation du fichier de suivi des stocks placés sous la responsabilité d'un Conseiller du Président de la République et la visite des lieux de stockage, nous avons pu retracer les livraisons et réceptions de 183 respirateurs (soit 8 respirateurs de plus que la quantité commandée et réglée), dont 26 auraient été distribués aux bénéficiaires finaux.

Pendant, à la date d'émission de ce rapport, nous n'avons obtenu aucune documentation justifiant le transfert aux bénéficiaires finaux de ces 26 respirateurs. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'effectivité des transferts aux bénéficiaires finaux de ces 26 respirateurs acquis dans le cadre de la riposte contre la Covid-19 pour un montant de FCFA 712 millions.

S'agissant du stock résiduel, soit 157 respirateurs, nous n'avons pas pu procéder à leur comptage physique, en raison d'insuffisances de contrôle interne décrites au point 2.13 de notre rapport dédié. Il s'agit notamment de :

- l'absence de distinction entre les articles achetés et les articles obtenu par donation,
- l'absence de référencement sur les articles ;

4/

- l'absence de disposition des articles dans les lieux de stockage, de sorte à faciliter la circulation à l'intérieur et leur décompte.

Par ailleurs, l'existence deux (02) ans après leur réception, soit depuis le début de la pandémie de la Covid-19, de ce stock résiduel de 157 respirateurs (soumis aux intempéries et donc à un risque de détérioration) laisse apparaître un doute sur l'efficacité de la dépense réalisée dans le cadre de la riposte contre cette pandémie.

Compte tenu des anomalies et incohérences relevées ci-dessus concernant ces dépenses d'investissement :

- nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le transfert aux bénéficiaires effectifs de 26 respirateurs acquis pour un montant de FCFA 712 millions ;
- il existe une incertitude sur l'efficacité de la dépense et le fonctionnement effectif du stock résiduel de 157 respirateurs évalués à un montant de FCFA 4 082 millions.

3.2.1.4. Limitation à nos travaux d'audit sur les rubriques comptables « Services extérieurs (SPG) » et « Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP) »

Les emplois du Fonds Spécial comprennent au 31 décembre 2020 notamment des dépenses de fonctionnement évaluées à un montant de FCFA 19 847 millions, ayant fait l'objet par nos soins, conformément aux normes professionnelles y applicables (ISA / IFAC), de procédures d'audit par échantillonnage.

Dans le cadre de ces procédures d'audit, nous n'avons pas pu obtenir l'ensemble des pièces justificatives pour certaines opérations évaluées à un montant total de FCFA 781 millions s'analysant comme suit :

- Subventions pour charges de service public : absence de documentation des dépenses effectuées pour un montant de FCFA 603 millions ;
- Services extérieurs (Services professionnels gabonais (« SPG »)) :
 - o (i) certaines opérations sélectionnées par nos soins n'ont pas été justifiées pour un montant total de FCFA 137 millions,
 - o (ii) d'autres opérations n'ont été justifiées que partiellement (montant des pièces obtenues (FCFA 173 millions) inférieur au montant enregistré en comptabilité générale (FCFA 214 millions) et comprennent des anomalies (absence de fiche d'émargement, fiches d'émargement incomplètes, présence de signatures en P.O. sans procuration, absence de copie de pièces d'identités, etc.). Sur cette base, compte tenu de l'importance des anomalies relevée sur la population testée (représentant 23 % de la rubrique comptable) et s'agissant d'un test d'échantillonnage, nous sommes dans l'obligation d'extrapoler les anomalies relevées à l'ensemble de la population, soit un montant total de FCFA 1 878 millions.

Sur la base des anomalies relevées ci-dessus, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la réalité, la correcte évaluation et l'éligibilité des dépenses enregistrées dans les rubriques « Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP) » et « Services extérieurs (SPG) » pour leurs montants respectifs de FCFA 603 millions et FCFA 1 878 millions.

3.2.1.5. Limitation à nos travaux d'audit, en raison d'insuffisances sur le contrôle interne liées aux recettes générées par les activités du COPIL

Le tableau des ressources et des emplois de la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020 intègre dans la partie « ressources » des recettes générées par les activités du COPIL pour un montant total de FCFA 1 072 millions.

En l'absence d'une informatisation du mécanisme d'utilisation des tests PCR et de collecte des recettes générées, nous avons testé par revue du contrôle interne l'existence de contrôles manuels forts devant permettre de retracer la piste d'audit de ces recettes et ainsi garantir leur fiabilité et exhaustivité. Les insuffisances relevées dans le cadre de cette revue détaillée dans notre rapport de recommandations sur le contrôle interne ne nous permettent pas nous prononcer sur le caractère

4/

exhaustif de ces ressources enregistrées manuellement par l'Agence Comptable et présentées dans le tableau des emplois et ressources du Fonds Spécial à fin décembre 2020.

3.2.2. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC), et conformément aux dispositions et règles édictées par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section : « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport.

3.2.3. Indépendance

Nous sommes indépendants du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à Coronavirus et de l'Agence Comptable conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Gabon et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3.2.4. Observations

En plus des limitations à nos travaux d'audit et constatations formulées ci-dessus, nous devons attirer votre attention sur les observations suivantes, qui sont comprises et détaillées dans nos deux autres rapports signés (cf. ci-joints 1- lettre de recommandations sur le contrôle interne, 2- rapport sur le contrôle des comptes pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020) :

- 1) l'information décrite au paragraphe III des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative aux règles et méthodes comptables ;
- 2) l'information décrite au paragraphe III des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à la gestion et au suivi des actifs (immobilisations et stocks) ;
- 3) l'information décrite au paragraphe IV des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à l'impact du gain de change de FCFA 253 millions ;
- 4) l'information décrite au paragraphe IV des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative aux dettes vis-à-vis des tiers (instances) au 31 décembre 2020 ;
- 5) l'information décrite au paragraphe V des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à la dérogation au respect du code des marchés publics ;
- 6) l'information décrite au paragraphe V des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à la délibération de la Cour des Comptes n° n°0006/19-20/CC/CC/GC du 03 juin 2020 relative à une dérogation exceptionnelle à la nomenclature des pièces comptables.

3.3. Responsabilités de l'Agence Comptable et de la Coordination technique à l'égard des états financiers

Les états financiers ont été établis par l'Agence Comptable du Fonds Spécial sur la base des recettes et dépenses ordonnancées par la Coordination technique.

L'Agence Comptable est responsable de la préparation des états financiers, conformément aux règles et méthodes comptables et, aux principes édictés par le Plan Comptable de l'Etat adopté par Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015, adaptés pour les besoins du Fonds Spécial tels que décrits dans les notes annexes ci-jointes (cf. paragraphe III). La Coordination technique et l'Agence Comptable sont également responsables du contrôle interne qu'elles considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe à la Coordination technique de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Fonds Spécial.

3.4. Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport de l'auditeur indépendant.

3.5. Résultat des autres travaux effectués au titre des procédures convenues et du respect de la réglementation

3.5.1. Référentiel comptable et états financiers

Le Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant dispositions du Plan Comptable de l'Etat (applicable à l'Etat et aux entités publiques) indique, en son article 26 que les états comptables et financiers des entités publiques comprennent : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état annexé.

A la date du présent rapport, nous n'avons pas obtenu ces éléments de la part de l'Agence Comptable du projet ; seul le tableau des emplois et ressources (TER) accompagné des notes annexes ayant été préparé par l'Agence Comptable. En conséquence, notre audit des états financiers du Fonds Spécial pour la période du 31 mars au 31 décembre 2020 s'est limité au TER et aux notes annexes ainsi préparées.

3.5.2. Tenue d'une comptabilité matière et inventaires des actifs

La comptabilité des matières, valeurs et titres, dont la tenue est rendue obligatoire par l'article 139 du décret portant sur le Règlement Général sur la comptabilité publique, est « une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens mobiliers et immobiliers, des stocks et des valeurs inactives autres que les deniers et archives administratives appartenant à l'Etat ». En outre, l'article 140 du même décret stipule : « des inventaires et comptes d'emploi sont établis à date fixe et à l'occasion des contrôles effectués par les organes habilités. ».

41

A la date du présent rapport, nous n'avons pas obtenu l'assurance que le Fonds Spécial dispose d'une comptabilité matière et procède aux inventaires physiques obligatoires. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le Fonds Spécial s'est conformé à l'application de ces dispositions réglementaires.

3.5.3. Contrôle budgétaire

Conformément aux dispositions générales législatives et réglementaires applicables aux entités publiques (notamment l'article 219 du Décret n°0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Publique) et, plus spécifiquement aux dispositions de l'article 4 du Décret N°00080/PR/MEF de la Présidence de la République daté du 20 mars 2020 portant création du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19, le Fonds Spécial devrait disposer d'un budget et/ou d'un plan d'utilisation des ressources.

A la date du précédent rapport, nous n'avions pas obtenu ni le budget détaillé, ni le plan d'utilisation des ressources du Fonds Spécial. En conséquence, nous n'étions pas en mesure de nous assurer que le Fonds Spécial s'est conformé à l'application des dispositions relatives aux contrôles budgétaires. De même, il n'a pas été possible d'obtenir les explications sur les dépassements en ligne budgétaire ci-dessous :

DESIGNATION	Plan d'utilisation	Comptabilité (TER)	Dépassement budgétaire
232XXX Matériel Informatiques de bureau	500 000 000	875 027 132	-375 027 132
601XXX Fournitures	310 000 000	399 055 390	-89 055 390
609XXX Autres achats et biens	20 000 000	124 752 836	-104 752 836
611XXX Frais de mission et de transport	625 000 000	2 552 110 188	-1 927 110 188
613XXX Services professionnels (SPG)	1 000 000 000	1 874 378 780	-874 378 780
631XXX Subventions admin, des prov, (consignation fonds)	400 000 000	587 382 000	-187 382 000
Divers précompte de TVA		28 175 849	-28 175 849

Fait à Libreville, le 16 mai 2022

L'Auditeur Indépendant

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA

Associé

Expert-comptable agréé CEMAC



4. Annexes

4.1. Annexe portant responsabilités de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du projet ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'agence comptable, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'agence comptable du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du projet à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

4.2. Tableau des Emplois et Ressources (TER) à fin décembre 2020



4.3. Notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER)





Notes annexes au tableau des emplois et des ressources arrêtés au 31/12/2020

I. LE COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RIPOSTE CONTRE L'EPIDEMIE A CORONAVIRUS

1.1 Background

L'épidémie à coronavirus SARS COV-2 a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020 par l'OMS et de pandémie le 11 mars 2020.

A cet effet, le Gabon a élaboré en février 2020, avec l'appui des partenaires techniques et financiers son plan de préparation et de riposte (PPR), couvrant l'ensemble des domaines clés pour une riposte efficace notamment :

- la surveillance épidémiologique y compris le contrôle des points d'entrées, l'investigation des cas, et le suivi et l'isolement des cas et de leurs contacts ;
- la communication des risques et l'engagement communautaire ;
- la prévention et le contrôle des infections qui intègre la dimension WASH ;
- le laboratoire pour la partie diagnostic ;
- la prise en charge des cas ;
- l'appui logistique et administratif.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage du Plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus (COPIIL-CORONAVIRUS ou COPIL) a été institué.

Le 12 mars 2020, le Gabon a notifié son premier cas de COVID-19. Pour répondre à cette pandémie, le pays a aussitôt actionné le plan d'urgence élaboré. Celui-ci a connu depuis lors trois phases en fonction de l'évolution de l'épidémie dans le pays.

Le profil épidémiologique est tel que le Gabon est rentré en phase communautaire. L'extension de l'épidémie dans toutes les provinces a montré le rôle central que doivent jouer les régions et les départements sanitaires afin d'apporter une réponse systémique à la riposte contre la pandémie du COVID-19. Devant cette situation, le pays a amorcé un changement de stratégie et d'approche en optant pour une décentralisation de la riposte au niveau départemental. Chaque département sanitaire devant couvrir la totalité de son aire d'intervention et mener toutes les activités de la riposte sous la supervision du niveau régional et central.

Au 31 août 2021, le pays a pu contenir l'épidémie avec une réduction importante du nombre de cas actifs et une baisse de la transmission du virus, cependant, le pays a connu une recrudescence de cas entraînant une troisième vague de contamination.

Par conséquent, il y a une nécessité à maintenir le plan de riposte et à ajuster les stratégies et les interventions à la situation épidémiologique qui va s'arrimer au Plan stratégique de riposte pour la Région africaine de l'OMS et la stratégie continentale commune de l'Afrique pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 de l'Union Africaine.

1.2. Objectifs et Activités du COPIL

Le COPIL Coronavirus a pour mission la mise en œuvre du plan de veille et de riposte contre le coronavirus au Gabon et il est chargé de l'exécution du plan de riposte par la mise en œuvre et le suivi des différentes activités prévues à cet effet.

Les activités menées par le COPIL comprennent :

- ✓ la surveillance épidémiologique y compris le contrôle des points d'entrées, l'investigation des cas, et le suivi et l'isolement des cas et de leurs contacts ;
- ✓ la communication des risques et l'engagement communautaire ;
- ✓ la prévention et le contrôle des infections qui intègre la dimension hygiène, gestion des déchets, nettoyage et désinfection ;
- ✓ le laboratoire pour la partie diagnostic avec 2 laboratoires, repartis dans l'ensemble du territoire, dont le Laboratoire Professeur Daniel Gahouma ;
- ✓ la prise en charge des cas (hospitalisation et en ambulatoire y compris l'Hôpital de Campagne COVID-19, les sites COVID-19 et les Centres de traitement en ambulatoire) ;
- ✓ la vaccination.
- ✓ l'appui logistique et administratif ;
- ✓ le Contrôle et Investigation des faux documents ;
- ✓ les Brigades Mixtes qui s'assurent de l'application des mesures gouvernementales ;
- ✓ la cellule audit et contrôle de gestion ;
- ✓ la Cellule gestion et la centralisation des données.

1.3 Structure organisationnelle et opérationnelle

Le COPIL coronavirus est constitué d'une coordination et d'une commission technique. La Coordination est présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et constituée de plusieurs membres issus du Gouvernement et des administrations publiques. Sous la conduite du Premier Ministre, la Coordination, Chef du Gouvernement, la Coordination gère les axes stratégiques de la riposte.

La Commission technique est présidée par un Coordinateur Technique et de deux rapporteurs. La Coordination Technique a en charge la gestion des sous-commissions nationales et provinciales.

Les sous-commissions techniques régionales sont composées du Gouverneur qui en sont les responsables et des membres issus des autorités administratives et sanitaires régionales et départementales.

Sur le plan opérationnel, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dirigé par les rapporteurs, gère les aspects techniques et opérationnels à travers les différentes sous-commissions nationales.

Au niveau des régions sanitaires, des équipes sont constituées dans toutes les provinces pour mener la riposte sur l'ensemble du territoire national ou les Gouverneurs sont chargés de gérer les Coordinations provinciales et les activités de riposte dans les différents départements sanitaires de leur ressort.

Afin de renforcer le pays a mis en place un comité de vaccination avec une coordination nationale et provinciale sur l'étendue du territoire.

II. PRESENTATION DU FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

2.1. La mise en place du Fonds

La riposte nécessite de lourds moyens financiers tant pour acquérir les différents consommables que pour mettre en place des équipements importants. C'est dans cette logique que le Gouvernement a créé un Fonds spécial de lutte contre le COVID-19 par décret n°00080/PR/MEF portant création d'un Fonds spécial de lutte contre le COVID-19, le 20 mars 2020, dénommé 'Le Fonds Spécial'.

2.1. Objectif du Fonds

Les 9 articles du Fonds contenus dans le décret cité supra, décrivent les objectifs et les modalités de fonctionnement du Fonds.

- 1) Le fonds spécial est destiné à la prise en charge financière des activités de prévention et de traitement relatifs à l'épidémie du COVID-19 ;
- 2) Le fonds spécial est alimenté par les fonds de l'état d'un montant global de quatre milliards de Francs CFA ;
- 3) Les opérations de dépense supportées par le Fonds Spécial sont coordonnées par le Coordonnateur du Plan de riposte contre le COVID-19 sur la base d'un plan d'utilisation préalablement validé par le Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- 4) Le comptable assignataire des dépenses visées à l'article 4 ci-dessus est désigné par arrêté du Ministre en Charge des finances ;
- 5) Ces opérations sont imputées dans un compte intitulé 'COVID-19' ouvert dans les écritures du Trésor Central, comptable du rattachement ;
- 6) En raison de leur caractère exceptionnel et urgent, les opérations de dépenses visées par le présent décret ne sont pas soumises aux procédures de passation des marches ;
- 7) Le Fonds est domicilié dans un compte ouvert, à titre exceptionnel, dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Consignation ;
- 8) Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor, et le Directeur Général du budget et des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret ;

III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Pour s'arrimer à sa politique de gestion des finances publiques, le Gouvernement a doté le COPIL d'un poste comptable du Trésor (cf. article 4 du décret n°00080), dans le but d'une meilleure gestion des fonds publics qui devaient y être affectés.

A ce titre, le Comptable public chargé de l'exécution des opérations du COPIL tient une comptabilité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles tirées de :

- ✓ La Loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget ;
- ✓ Le Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- ✓ Le Décret n°0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ Le Décret n°01379/PR/MBCPPRE du 22 novembre 2011 relatif à la comptabilité spéciale des matières l'Etat ;
- ✓ La Directive n°01/20-UEAC-CM-35 relative à la Comptabilité des Matières du 08 septembre 2020.

S'agissant particulièrement de la Comptabilité des Matières, 2 textes sont mis en avant. Le décret n°01379, adopté en 2011, mais non applicable en raison de la non prise en compte de l'ensemble des aspects patrimoniaux de l'Etat. La directive CEMAC, qui, elle, n'a pas encore fait l'objet d'une transposition en droit interne, de sorte qu'elle n'est pas encore applicable.

Des travaux de transposition sont en cours entre les services du Trésor et ceux la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat.

Il est à préciser que cette réforme, qui inclura également les immobilisations, est conditionnée par l'établissement d'un bilan d'ouverture, et partant, d'un recensement du patrimoine existant. Elle va nécessiter d'importants moyens financiers pour établir la situation patrimoniale de l'Etat.

Dans ce contexte, les informations liées à la gestion des immobilisations et des stocks ne pourront pas être fournies par les services ordonnateurs, qui ont assuré la réception des différents équipements et autres matériels

Par conséquent, le système comptable actuel permet de produire essentiellement les situations des ressources et des emplois pour une période donnée. Les traitements comptables sont informatisés et, les logiciels « IG » et « ASTER » sont utilisés respectivement pour la saisie comptable et l'extraction des données. Le tableau des emplois et des ressources (TER) est établi manuellement sur la base de ces extractions.

IV. RESSOURCES EN FCFA :

Sur l'année 2020, le Fonds Monétaire International a mis à la disposition de l'Etat Gabonais un appui monétaire de FCFA 173 000 000 000 dans le but d'atténuer les pertes économiques causées par la Covid-19. Dans le cadre de la riposte contre la propagation de la Covid-19, le Trésor Public a orienté une partie de ces fonds vers le compte désigné du Fonds de Riposte contre la Covid-19 ouvert à la CDC, la somme de FCFA 32 200 000 000 dans le but d'alimenter les ressources dudit Fonds.

Au 31 décembre 2020, les ressources enregistrées dans le Tableau d'Emplois et Ressources du Fonds de Riposte sont de **trente-sept milliards deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille (37 277 482 000) Fcfa**, déclinées comme suit :

- Recettes Laboratoire Pr. D. GAHOUMA : 1 071 782 000 Fcfa ;
- Etat : 4 000 000 000 Fcfa ;
- Subvention de fonctionnement et transferts : 5 700 000 Fcfa ;

- Appui FMI : 32 200 000 000 Fcfa.

Il est à préciser que ce niveau de ressources ne prend pas en compte les dépenses payées à la Trésorerie centrale, pour un montant net de 14 079 000 000 Fcfa correspondant à un paiement au profit du fournisseur JINJIANG JIAXING GROUP CO.LTD au titre de l'achat d'équipements médico-techniques.

De même que les gains de change, qui sont la résultante des opérations portant sur les transferts. Lors de la prise en charge de la dépense au poste comptable du Trésor, les services effectuent le paiement en appliquant le taux de chancellerie du moment.

Au dénouement de l'opération à la BEAC, qui peut s'effectuer dans une période relativement longue, parfois des semaines, la banque applique, elle, le taux actualisé. Ce dernier peut alors avoir fluctué à la hausse ou à la baisse. Selon les cas, on enregistrera des gains ou des pertes de changes. Dans le cas d'espèce, il s'est agi de gains de changes de FCFA 253 millions enregistré dans le Tableau des Emplois Ressources (TER). Or, le principe de traitement des opérations exigeant une clôture journalière des comptes, les écritures constatant ces opérations apparaîtront donc de manière décalée par rapport au fait générateur, parfois plusieurs semaines après.

Instances au 31 décembre 2020

Les dettes vis-à-vis des tiers s'élèvent FCFA 67 468 700 au 31 décembre 2020 et sont constitués :

(i) Des dettes envers les divers fournisseurs pour un montant FCFA 45 978 700 répartis de la manière suivante:

1. Location de matériels pour un montant de FCFA 14 010 000
2. Frais de communication médias et publicités pour un montant de FCFA 30 600 000
3. Autres achats et prestations pour un montant de FCFA 1 368 700

(ii) Des dettes envers le personnel correspondant essentiellement aux primes d'astreinte et de garde du personnel affecté à l'hôpital de campagne d'Angondjé. Le montant global de ces dettes s'élève à FCFA 14 490 000 relatif aux primes des mois de Novembre et de Décembre 2020.

V. DEPENSES ENGAGEES / COMPOSANTES AU 31 DECEMBRE 2020

Consciente des difficultés probables dans la stricte application des dispositions réglementaires en vigueur, le Gouvernement a précisé dans le décret n°00080, en son article 6 « qu'en raison de leur caractère exceptionnel et urgent, les opérations de dépenses visées par le présent décret ne sont pas soumises aux procédures de passation des marchés ».

Par ailleurs, en application des bonnes pratiques internationales, le Trésor Public a requis l'avis de la Cour des Comptes sur la nature des pièces à produire par les Comptables publics en charge des opérations du Covid-19, pour savoir si, dans le contexte d'urgence alors en vigueur, ils étaient tenus de se conformer aux dispositions du décret n°405 du 26/09/2012 fixant la nomenclature

des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses publiques, notamment s'agissant des achats de biens et services en provenance de l'étranger.

Réunie en Chambre du Conseil, la Cour a rendu son avis le mardi 2 juin 2020, inscrit au répertoire affirmant que « *dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, les pièces justificatives des opérations de dépenses de biens et services en provenance de l'étranger peuvent être constituées de documents dématérialisés notamment les proforma ou les factures définitives scannées dès lors que celles-ci permettent d'établir la régularité de la dette et du paiement* ».

5.1. Le Projet de budget du Plan de veille et de riposte.

En prévision de l'exécution financière des dépenses liées à la veille et à la riposte contre la COVID-19, le Comité Technique a élaboré un Projet de budget qui comprend les volets sanitaires, Commerce, Tourisme, Education Nationale et Enseignement Supérieur, Plan de Communication Gouvernemental, Bio-nettoyage des espaces publics et divers et imprévus tel que le montre le tableau ci-dessous.

a) Le volet Sanitaire ;

Il comprend toutes les dépenses liées à prévention et à la prise en charge sanitaire des cas COVID-19. Il s'agit ici de financer l'ensemble des actions nécessaires qui contribuent à la lutte contre la COVID-19. Ce volet se décline en deux grandes rubriques : **Investissement et fonctionnement**.

b) **Le volet Commerce** regroupe les prestations effectuées par les artisans locaux pour la fourniture des masques en tissus ;

c) **Le volet Education Nationale et Enseignement Supérieur** comprend les dépenses des actions menées dans le cadre de l'application des mesures barrières pour la session du baccalauréat 2020 et la réouverture des établissements publics ;

d) **Le volet Plan de Communication Gouvernemental** regroupe les dépenses liées aux actions de communication relatives à la COVID-19 ;

e) **Le volet Bio-nettoyage des espaces publics ;**

f) **Les volets Divers & imprévus.**

Tableau 1. Budget global du fonds riposte exercice 2020

IMPUTATION	DESIGNATION	DOTATION INITIALE	%
VOLET SANITAIRE			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
221XXX	Travaux de réhabilitation bat, administratifs	20 000 000	0,05%
231XXX	Mobilier, matériel de logement et de bureau	60 000 000	0,14%
232XXX	Matériel informatique de bureau	500 000 000	1,20%
233XXX	Véhicules de services	100 000 000	0,24%
234XXX	Autres équip telecom, equip, médico techniques	24 000 000 000	57,54%
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT		24 680 000 000	59,2%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
601XXX	Fournitures	310 000 000	0,7%
602XXX	Alimentation	200 000 000	0,5%
604XXX	Achat mat equip et travaux	20 000 000	0,0%
605XXX	Eau, électricité gaz et autres sources d'énergie	25 000 000	0,1%
606XXX	Mat et Fournit spécifiques de santé et labo	8 302 118 521	19,9%
609XXX	Autres achats et biens	20 000 000	0,0%
611XXX	Frais de mission et de transport	625 000 000	1,5%
612XXX	Loyer actifs pdts (Loc résidences,log equip)	300 000 000	0,7%
613XXX	Services professionnels (SPG)	1 000 000 000	2,4%
614XXX	Entretien et maintenance	250 000 000	0,6%
615XXX	Assurances	1 500 000	0,0%
617XXX	Frais relations publiques et communication	250 000 000	0,6%
631XXX	Subventions admin, des prov, (consignation fonds)	400 000 000	1,0%
645XXX	Transfert aux ménages (bourses)	25 000 000	0,1%
662XXX	Caisse menues dépenses et assistance médicale	280 000 000	0,7%
679XXX	Frais de tenue bancaires (CDC)	20 000 000	0,0%
	Sous/total Fonctionnement	12 028 618 521	28,8%
SOUS-TOTAL VOLET SANITAIRE		36 708 618 521	88%
COMMERCE			
606XXX	Mat et Fournit spécifiques de santé et labo	1 000 000 000	2%
VOLET TOURISME			
6114	ACCUEIL ET RECEPTION	1 500 000 000	4%
EDUCATION NATIONAL ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
606XXX	Mat et Fournit spécifiques de santé et labo	1 000 000 000	3%
PLAN DE COMMUNICATION GOUVERNEMENTAL			
6114	ACCUEIL ET RECEPTION	400 000 000	1%
BIO-NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS			
606XXX	Mat et Fournit spécifiques de santé et labo	500 000 000	1%
DIVERS & IMPREVUS			
609	AUTRES ACHATS DE BIENS	600 000 000	1%
TOTAL FONDS RIPOSTE		41 708 618 521	100%

Tableau 2. Tableau d'emplois ressources du fonds riposte exercice 2020

Tableau des Emplois Ressources (TER) - période allant du 31 mars au 31 décembre 2020			
LIBELLES	NATURE	Notes	TOTAL
Contribution Etat Gabonais	71131		2 000 000 000
Contribution Etat Gabonais	71131		2 000 000 000
Subvention de fonctionnement et transferts	73131		5 700 000
Sous/total Contribution Etat et Subventions		a	4 005 700 000
Bailleurs de fonds (FMI)		b	32 200 000 000
Laboratoire Pr GAHOUMA	70218	c	1 071 782 000
TOTAL DES RESSOURCES			37 277 482 000

EMPLOIS			
CATEGORISATION			
INVESTISSEMENTS	Nature		TOTAL
Travaux de réhabilitation des bâtiments	221XXX		6 500 256
Matériels et mobilier de logements et de bureau	231XXX		68 415 521
Matériels informatiques de bureau	232XXX	d	875 027 132
Véhicules de services	233XXX		100 960 000
Equipements médico-techniques	234XXX	e	16 087 046 004
Sous/total Invest			17 137 948 913
CONSOMMABLE	NATURE		TOTAL
Fournitures	601XXX	f	4 987 698 857
Alimentation	602XXX		107 311 654
Achat de petits matériels	604XXX		11 773 837
Eau, Électricité, Gaz et Autres énergies	605XXX		27 346 451
Fournitures spécifiques de santé et de laboratoire	606XXX	g	8 910 761 590
Autres achats et biens	609XXX		124 571 311
Frais de missions, transports & autres frais d'hôtel	611XXX	h	2 560 100 828
Locations résidences et logements équipés	612XXX		175 486 316
Services extérieurs (SPG)	613XXX	i	1 877 530 220
Entretien et Maintenance	614XXX		165 118 870
Assurances	615XXX		787 900
Frais de télécoms	616XXX		1 500 007
Frais de relations publiques et Communications	617XXX	j	224 096 162
Services bancaires assimilés	622XXX		268 662
Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP)	631XXX	k	602 937 000
Trans ménages (bourses)	645XXX		9 540 160
Régularisation des recettes imputées à tort	659XXX		11 985 000
	660XXX		181 525
Menues dép et assistance médicale	662XXX		46 140 000
Intérêts et frais financiers	671XXX		1 501 184
Frais bancaires (CDC)	679XXX		165 155
Sous/total Fonctionnement			19 846 802 689
TOTAL			36 984 751 602
SOLDE DISPONIBLE au 31 Décembre 2020			292 730 398

Source : Agence comptable du Fonds de Riposte contre la Covid-19 – Version du 25.03.2022

5.2. L'Exécution du Fonds Riposte en ressources

En 2020, au cours du lancement des activités liées à la riposte contre la COVID-19, les ressources mobilisées et mises à la disposition du Comité Technique de Plan de veille et de riposte s'élèvent à la somme de **rente-sept milliards deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille (37 277 482 000) Fcfa**.

Ces ressources comprennent :

- (a) La dotation de l'Etat à hauteur de **4 005 700 000 Fcfa**. Elle se compose essentiellement des fonds reçus du Trésor Public en lien avec la contribution de l'Etat Gabonais au plan de Riposte contre la Propagation de la COVID-19, pour un montant de FCFA 4 000 000 000 reçu le 30 mars 2020 ;
- (b) L'appui budgétaire du Fonds Monétaire International (FMI) pour **32 200 000 000 Fcfa** ;
- (c) Des recettes générées par les activités du COPIL auprès du Laboratoire GAHOUMA pour **1 071 782 000 Fcfa**. Ces activités sont principalement en lien avec le dépistage payant.

5.3. L'Exécution du fonds riposte en dépenses

Les dépenses globales du Fonds Riposte au 31 décembre 2020 sont de **rente-six milliards neuf cent quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante-un mille six cent deux (36 984 751 602 FCFA)**.

Elles se décomposent en dépenses d'Investissement (**17 137 948 913 Fcfa**) et dépenses de Fonctionnement (**19 846 802 689 Fcfa**).

5.4. Les Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant de **onze milliards trois cent vingt-deux millions quatre cent trente-trois mille sept-cent vingt-huit (17 137 948 913) Fcfa**.

Ces fonds ont principalement servi à :

- (d) Du parc informatique affecté au Laboratoire GAHOUMA, à l'Hôpital de Campagne et au Siège du COPIL. Ainsi, que la mise en place du réseau d'alimentation du HAN AIR LAB installé au laboratoire Gahouma.
- (e) L'équipement en matériel médico-technique destiné à la mise en place du Laboratoire Pr Daniel GAHOUMA pour le diagnostic et celui de l'Hôpital de Campagne pour la prise en charge des patients COVID-19.

5.5. Les Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, exécutées dans un contexte d'urgence, et bénéficiant de certaines souplesses réglementaires évoquées plus haut, s'élèvent à la somme de **(19 846 802 689 Fcfa)**.

Elles se décomposent notamment en

- (f) L'achat des consommables de protection individuelle tels que les masques, les lunettes de protection pour un montant de 4 987 698 857 Fcfa dont le principal prestataire est GSEZ pour 4 240 004 978 FCFA ;
- (g) L'achat de fournitures spécifiques de santé et laboratoire pour plus de 8 910 761 590 Fcfa, dont une grande partie au profit des prestataires suivants : JINNJIANG GROUP CO. pour 6 547 789 678 FCFA, et J&K COMPANY pour 656 130 570 FCFA

Par ailleurs, les dépenses suivantes ont été prises en charge :

- (h) Les frais de missions, transports et réquisition des hôtels (2 560 100 828 Fcfa) ;
- (i) La prise en charge de la restauration des malades et du personnel mobilisé ainsi que les rémunérations versées à tout le personnel affecté au service de la riposte Covid-19 (primes d'astreinte et de garde, indemnités du personnel versées au personnel du Laboratoire Gahouma et l'Hôpital de Campagne) pour (1 877 530 220 Fcfa) ;
- (j) La communication (224 096 162 Fcfa) ;
- (k) L'Appui aux sous-commissions provinciales (602 937 000 Fcfa).

VI. TRESORERIE

Après exécution, le solde comptable au 31 décembre 2020 était de **deux cent quatre-vingt-douze millions sept cent trente mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (292 730 398) Fcfa.**

4.4. Situation des engagements (dettes) au 31 décembre 2020

LES DETTES VIS-À-VIS DES TIERS AU 31 DECEMBRE 2020				
Num	Fournisseur	N° OP	Objet	Montant
1	Dr Traore Epse NINTERETSE FATOUMATA	485	Règlement des dépenses liées aux prestations de soins	500 000
2	MEO LOCATION	555	Locations matériels divers pour le site Rio	3 528 000
3	MEO LOCATION	557	Locations matériels divers pour le site NZENG AYONG	4 221 000
4	MEO LOCATION	556	Locations matériels divers pour le site Rio	790 000
5	MEO LOCATION	558	Locations matériels divers pour le site NZENG AYONG	1 005 000
6	EMY ET FILS	559	Locations matériels divers	1 106 000
7	EMY ET FILS	560	Locations matériels divers	3 360 000
8	GRAPHIK MK&J	554	Communication	2 200 000
9	T POINT COM SARL	427	Vente d'espace publicitaire avec fréquence de diffusion	7 000 000
10	PLAST INDUSTRIE	506	Achat des sachets coti plast	868 700
11	NA'URA SOLUTION	431	Conception, Développement WEB et mise en ligne	5 000 000
12	WE UP GRADE	325	Réalisation de musiques de sensibilisation et prévention contre la COVID 19	6 200 000
13	BEFAME PIERRE HONORE ELLIOTT	537	Prime d'astreinte et de garde pour le personnel de l'hôpital de campagne d'angondje pour le mois de décembre 2020	5 800 000
14	BEFAME PIERRE HONORE ELLIOTT	528	Prime d'astreinte et de garde pour le personnel de l'hôpital de campagne d'angondje pour le mois de novembre 2020	8 690 000
15	NARCISSE OVILI MAPANGO	368	Autres achats de biens (Régie)	17 200 000
TOTAL				67 468 700